

CONSEIL MUNICIPAL 19 AVRIL 2011

L'an deux mil onze et le dix-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Présents : M. PORTEBOIS, Mme PELLARIN, MM. VENDERBURE, LEDRAPPIER, GUESNIER, LIVET, GUFFROY, Mme JAROT, MM. LUIRARD, ALGIER, DUVERT, LAMARRE, Mmes BARRAS, CLEDIC, MM. DAUREIL, PRAYEZ, DEHAIS, Mme ANNEET

Absent excusé : M. PERRIN

Pouvoir donné : Par M. PERRIN à M. PORTEBOIS

M. ALGIER Philippe a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers représentés : 1
Date de la convocation : 14.04.2011
Date de l'affichage : 12.04.2011

Le compte-rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé

AFFECTATION DE RESULTATS 2010

Monsieur GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil Municipal de décider par délibération de l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice. Il précise que le Conseil Municipal a obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de combler le déficit ou besoin de financement.

Rappel des résultats :	Fonctionnement (excédent) :	1 208 565.40 €
	Investissement (déficit) :	- 304 069.47 €
	Restes à réaliser :	- 54 810.00 €
	Résultat d'investissement net :	- 358 879.47 €

Vu le déficit net global d'investissement enregistré à la fin de l'exercice 2010,

Vu l'excédent de fonctionnement dégagé à la fin de l'exercice 2010,

Il conviendra de décider

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit la somme de **635 715 €** (Art 1068)

Il se dégage ainsi un reste excédentaire à reporter de fonctionnement de : **572 850 € report à l'article 002**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 :

Madame PELLARIN donne lecture au Conseil Municipal du rapport suivant :

Le compte administratif 2010 s'établit ainsi : Un total de dépenses de : 3 492 676.11 €
Un total de recettes de : 4 443 038.49 €

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme PELLARIN, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par M.PORTEBOIS Laurent, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif,

1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		1 081 146.01 €	563 506.23 €		563 506.23 €	1 081 146.01 €
Affectation de résultats	563 506.23 €					
Opérations de l'ex.	2 301 532.71 €	2 991 873.92 €	1 191 727.81 €	1 451 164.57 €	3 492 676.11 €	4 443 038.49 €
TOTAUX	2 301 532.71 €	2 991 873.92 €	1 191 727.81 €	2 014 670.80 €	3 492 676.11 €	4 443 038.49 €
Résultats de clôture		690 925.62 €		259 436.76 €		950 362.38 €
TOTAUX CUMULES		1 208 565.40 €	304 069.47 €			904 495.93 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	54 810.00 €	0.00 €	54 810.00 €	0.00 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 208 565.40 €	358 879.47 €			849 685.93 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principal que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 5) Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame PELLARIN, première adjointe, a fait procéder au vote et le conseil municipal a adopté le compte administratif à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR

Monsieur VERBERBURE donne lecture au Conseil Municipal du rapport suivant :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

BUDGET PRIMITIF 2011

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture au Conseil Municipal du rapport suivant :

Le budget primitif 2011 qui comprend la prévision de dépenses et de recettes pour l'année 2011 et reprend les résultats de l'exercice 2010 :

-Capitalisation de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 de la section d'investissement :
635 715 €

-Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté à l'article 002 : 572 850 €

Le budget de l'exercice 2011, préalablement validé par la commission de finances, présenté par nature, est proposé pour être adopté chapitre par chapitre. Il est présenté par M. Le Maire. Il s'équilibre ainsi :

en section de fonctionnement : 2 800 029.00 €
 en section d'investissement : 2 501 350.00€

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

FISCALITE LOCALE 2011

Madame BARRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La création en 2005 d'une Communauté d'Agglomération a entraîné une taxe professionnelle unique gérée par cet établissement. Cependant, il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation tout en respectant certaines mesures législatives.

Pour information, Monsieur le Maire donne le tableau comparatif des taux d'imposition des autres communes de l'Agglomération de Compiègne :

Communes	Taxe d'Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
	2010	2010	2010
ARMANCOURT	9,57%	20,58%	46,79%
BIENVILLE	11,21%	14,29%	35,52%
CHOISY AU BAC	9,53%	17,07%	36,78%
CLAIROIX	7,89%	13,76%	44,90%
COMPIEGNE	13,32%	24,20%	53,92%
JANVILLE	8,80%	15,47%	45,63%
J AUX	9,55%	16,29%	51,29%
JONQUIERES	11,92%	24,31%	54,63%
LA CROIX ST OUEN	10,65%	24,23%	57,79%
MARGNY LES COMPIEGNE	19,89%	28,03%	53,69%
LE MEUX	5,56%	11,55%	26,66%
ST JEAN AUX BOIS	5,27%	9,15%	84,86%
ST SAUVEUR	10,91%	19,81%	61,32%
VENETTE	9,93%	14,86%	48,60%
VIEUX MOULIN	10,36%	15,24%	59,30%

Historique des taxes pour CLAIROIX

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
TH	4.92	5.17	5.47	7.81	7.81	7.81	7.81	7.89	7.89
TFB	8.85	9.29	9.48	13.62	13.62	13.62	13.62	13.76	13.76

La loi de finances a fixé la revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties à + 1,02 %. En 2010, la revalorisation des valeurs locatives était de +1,20 %. Pour Clairoix,

le produit attendu s'élevant à 700 809 €, nous vous proposons une augmentation de 2 % sur les taux qui seront fixés à :

Taxe d'habitation	8.05 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45.79 %

Adopté à la majorité avec 11 voix pour, 6 voix contre et 2 absentions.

MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE L'IMPASSE JEANNE D'ARC

Monsieur GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors d'une précédente réunion de conseil, nous avons délibéré afin de dénommer la voirie du nouveau lotissement « Les Tambouraines ». Il avait été choisi : L'impasse Jeanne d'Arc.

Puis, après réflexion, et au vu du résultat du sondage organisé ensuite à ce sujet, il avait été décidé de préférer le nom d'« Impasse Julien BOURIN ». Mais aucune nouvelle délibération n'avait été prise pour modifier la décision initiale.

Aujourd'hui, il convient rectifier cela en prenant une délibération afin d'officialiser la modification de dénomination.

Monsieur le Maire propose de modifier la dénomination de cette impasse comme suit :
« Impasse Julien BOURIN » au lieu et place de « Impasse Jeanne d'Arc ».

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

DENOMINATION DES ECOLES DE CLAIROIX

Monsieur LUIRARD donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du 18 sept 2009, Monsieur GUESNIER nous informait du choix des noms décidé en conseil d'école pour les écoles de CLAIROIX. En revanche, le conseil n'avait pas délibéré à ce sujet.

Aujourd'hui, il convient de prendre une délibération afin d'officialiser cette décision.

Monsieur le Maire propose de dénommer les groupes scolaires de CLAIROIX de la manière suivante :

Groupe Maternelle :	Ecole de l'Aronde
Groupe Elémentaire :	Ecole du Mont Ganelon

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

OPERATION FACADES, PARTICIPATION FINANCIERE M. Mme HIDALGO

Monsieur DUVERT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 14 juillet dernier, le conseil municipal a décidé de reconduire sa participation à l'action « opération façade » qui consiste en une subvention de 30 % du montant des travaux avec un maximum de 2 000 € par logement (600 € pris en charge par l'ARC et 1 400 € par la commune). Le nombre total des opérations financées ne pourra excéder 3 par an.

Le Centre d'Amélioration de l'Habitat a été chargé par l'Agglomération de la Région de Compiègne de présenter les demandes de subventions dans le cadre de cette opération :

M. Mme HIDALGO Patrice demeurant 2 rue de Bienville sollicitent une subvention de 2 000 € pour procéder à des travaux et au ravalement de la façade de leur logement situé 2 et 4 rue de Bienville dont le coût s'élève à 47 171.90 € TTC.

La commission de finances propose donc d'émettre un avis favorable à cette demande, de participer financièrement à cette aide, de prévoir la dépense à l'article 6574, d'autoriser la réalisation des travaux par anticipation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Madame JAROT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement interne de passation des marchés publics mis en place par délibération du 12/07/2010 en ce qui concerne la possibilité de publier les offres sur internet.

Le règlement est modifié comme suit :

- Achats inférieurs à 4 000 € HT aucune formalité particulière ne sera mise en œuvre.
- Pour les prestations ou travaux entre 4 001 et 70 000 € HT : la mise en concurrence sera considérée comme effective par la demande d'au moins trois devis.
- Pour les prestations ou travaux compris entre 70 001 et 193 000 € HT, les modalités et contraintes ci-dessous s'appliqueront :
 - publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP ou sur un site internet dédié;
 - constitution d'un dossier simplifié de consultation ;
 - établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;
 - validation des résultats et choix de la décision par le Maire.
- Au dessus de 193 001 € HT et jusqu'à 4 845 000 € :
 - publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP ou sur un site internet dédié;
 - constitution d'un dossier de consultation formalisé;

- établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;
- la décision appartient au conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 4 du CGCT les membres de la commission d'appel d'offres peuvent être saisis pour avis simple.
- le marché est transmis au contrôle de la légalité.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

TELETRANSMISSION DES ACTES – Certifications électroniques

Monsieur ALGIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Oise, relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif « ACTES » ;
 Considérant que l'adhésion à l'A.D.I.C.O. (Association pour le Développement Informatique des Collectivités de l'Oise) permet de bénéficier directement des services d'un tiers transmetteur sélectionné par elle, en l'occurrence ADULLACT, sans coût supplémentaire ;
 Monsieur le Maire propose :

- De procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat,
- de prendre note du tiers transmetteur sélectionné par l'A.D.I.C.O, à savoir ADULLACT
- de dire que par la présente délibération et la convention seront transmises au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

ADHESION A L'A.D.I.C.O

Monsieur LIVET donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du coût annuel de la maintenance des logiciels nécessaires aux services administratifs (tarifs TTC pour 2010):

Logiciel comptabilité, affaires diverses :	4 664.14 €
Logiciel Etat Civil :	218.87 €
Logiciel Gestion du Cimetière :	537.89 €
Logiciel Gestion planning Périscolaire :	457.47 €

Nous avons reçu une proposition d'un autre prestataire qui propose un logiciel regroupant entre autre : la comptabilité, les affaires diverses, l'état civil et la maintenance.

La proposition se décompose en deux parties :

L'ADICO pour 1 516.00 € HT pour la maintenance et le suivi annuel
COSOLUCE pour 941.07 € HT pour le droit annuel à l'utilisation du logiciel.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'ADICO, assistant technique de logiciel notamment pour :

- l'installation et l'assistance technique pour le démarrage
- la formation à l'utilisation des logiciels
- l'assistance téléphonique du 1^{er} niveau
- le dépannage sur site
- la centralisation des anomalies et la gestion de leurs corrections en relation avec l'éditeur de logiciels
- coordination incidents matériels/logiciels

Coût de la prestation pour 2011 = 1 516.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LICENCE POUR LE LOGICIEL COSOLUCE

Monsieur LIVET donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis pour l'acquisition d'un nouveau logiciel.

Le logiciel COSOLUCE offre une palette de logiciels qui peuvent être acquis sous forme de « Packs » complets. La licence COSOLUCE est une licence « site » Elle est donc d'office multiposte et sans supplément de coût du moment qu'il s'agit de la même installation et du même serveur.

Offre COSOLUCE :

GESTION FINANCIERE : Comptabilité, Préparation budgétaire, Gestion des Emprunts, Immobilisations, Dématérialisation, Paies, Simulation budgétaire de la paye.

GESTION DES ADMINISTRES : Facturation, Elections, Population, Recensement militaire, Etat-Civil

TABLEAUX DE BORDS : Gestion de tableaux de bord

UTILITAIRES : Imprimés et formulaires, annuaire intégré, gestion de plannings

Coût de l'abonnement annuel : 941.07 € HT

Formation sur site (8 demi-journées) : 800.00 € HT UNE SEULE FOIS AU DEMARRAGE

Il est à noter que nous conserverons les logiciels actuellement utilisés pour la gestion du cimetière et des plannings du périscolaire.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECLAIRCISSEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM SUR LA RD 932

Madame CLEDIC donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Lors de la précédente séance, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée concernant les travaux d'éclaircissement du réseau France Télécom. Réalisés en trois tranches comme le chantier principal.

Ces travaux consistent en la réalisation des tranchées, prise en charge du génie civil; pose et fournitures des fourreaux et des chambres. Le tirage des câbles sera à la charge de France Télécom.

Pour cette réalisation, la commune de CLAIROIX se doit d'avoir recours à des entreprises agréées par France Télécom.

La commission s'est réunie pour procéder à l'ouverture des plis et les résultats sont les suivants :

- INEO :	84 387.90 € HT
- PIVETTA BTP :	90 047.50 € HT
- LESENS :	98 740.70 € HT

La commission d'Appel d'Offre, après analyse des plis, les offres ont fait l'objet d'un classement prenant en compte les différents critères de sélection et leur pondération. Toutes les offres ont été considérées comme valables et ne dépassent pas l'enveloppe allouée à l'opération.

La Commission a décidé de retenir la société INEO Réseaux Nord Ouest pour un montant global de 84 387.90 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la proposition de la Commission et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC UTD POUR LA RD 932

Monsieur LAMARRE donne lecture au Conseil du rapport suivant :

En application de l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales, les dépenses réelles d'investissement des collectivités ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la TVA.

Il en est de même pour les travaux d'équipement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale sur le domaine routier départemental à la condition qu'ils aient été précédés de la signature d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le Département (UTD) dans le cadre des travaux d'aménagement en trois tranches de la route départementale n° 932.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

BAIL LOGEMENT 1 RUE DE LA POSTE

Monsieur PRAYEZ donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commune est propriétaire d'un logement situé au dessus du bureau de poste. L'ancien locataire a déménagé depuis le début du mois. Après quelques travaux de remise en état, il convient de relouer cet appartement de type IV d'environ 100 m² comprenant un garage, une cave et une courette.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer concernant le logement situé au dessus de la poste à 650.00 € sans les charges.

Le chauffage sera calculé au prorata du nombre de mètres carrés habitables dans le logement.

Il vous propose également de signer un bail de 6 mois renouvelables avec M. et Mme BERTIER, dont l'habitation principale située à Clairoux a brûlé récemment. Ils souhaitent revenir sur la commune le temps des travaux de réfection de leur bien.

M. et Mme BERTIER ayant quelques menus travaux de décoration à faire, ils emménageront dès demain (mercredi 20 avril 2011) mais le loyer sera dû qu'à compter du 1^{er} mai 2011.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Des travaux environnementaux sont prévus dans la rue de BIENVILLE, aux abords du parking du cimetière et dans diverses rues de la commune (notamment pour la création de massifs floraux). Une mise en concurrence a été faite par le biais d'une demande de devis auprès des entreprises MAILLOT, LENTE Paysages, Les Jardins du Beaudon et HIE Paysage. Nous attendons leur proposition.

En conséquence, Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer la commande relative à ces travaux au profit du moins disant.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

INTERDICTION TEMPORAIRE D'OUVRIRE DES TRANCHES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Monsieur DEHAIS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements.

Il appartient au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public. En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu un arrêté autorisant des travaux sur le domaine public (permission de voirie) ou autorisant l'occupation du domaine public (arrêté d'occupation du domaine public). Ces arrêtés peuvent être assortis si nécessaire d'un arrêté réglementant la circulation.

Il s'agit la plupart du temps de demandes d'occupation pour l'installation d'échafaudages ou de demandes d'ouverture de chaussée et de trottoir pour la réalisation de raccordements aux réseaux publics des divers concessionnaires.

Les interventions sur le domaine public font rarement l'objet de refus. Toutefois, après des travaux de réaménagement des voies publiques ou pose de nouveaux tapis d'enrobés il conviendrait de préserver l'intégrité de la chaussée durant une certaine période d'une part pour préserver l'esthétique de la chaussée mais également prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve. De nombreuses collectivités ont instauré à cet effet un moratoire consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 3 ans voire 5 ans. Il est proposé d'instaurer ce type d'interdiction de manière général pour l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement.

Bien entendu ce type de mesure n'empêche pas les interventions d'urgence en cas de fuite au niveau des réseaux susceptibles de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes.

Ainsi Monsieur le Maire vous propose,

D'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de 5 ans à compter de la date de réception des travaux. Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal.

En cas d'ouverture de tranchée sur trottoir suite à une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact.

En cas d'ouverture sur chaussée la situation sera examinée au cas par cas.

Par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage...) pourront être acceptées.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

CONTRAT DE TONTES POUR LE PARC ET L'ÉGLISE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Suite à une panne très importante de la tondeuse autoportée du service technique, le coût de la réparation étant trop important, une étude a été réalisée pour acquérir une nouvelle machine du même type.

Le coût d'achat est d'environ 10 000 à 15 000 € HT.

Au vue de cette estimation, Monsieur le Maire a souhaité faire réaliser un chiffrage pour l'entretien du parc et de l'église par une entreprise.

Nous avons étudié les devis reçus et les résultats sont les suivants (pour 31 tontes) :

- Entreprise MAILLOT :	6 936.80 € TTC
- Entreprise LENTE Paysages :	9 286.94 € TTC
- Entreprise DERVILLERS :	11 528.36 € TTC
- Entreprise Les Jardins du Beudon :	12 797.20 € TTC

La commission de finances réunie le 11 avril 2011, a étudié les offres de sous-traitance et de rachat de matériel.

Elle a choisi de signer avec la Sté MAILLOT une commande de deux tontes pour faire des essais de qualité. Si ceux-ci est concluant, la commission vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de tontes du parc et de l'église avec la Sté MAILLOT pour 6 936.80 € TTC pour 2011.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

DEMANDE DE DEROGATION AU CONSEIL REGIONAL POUR LE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 932

Madame ANNEET donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Une demande de subvention a été faite par l'intermédiaire du Pays Compiégnois au Fond Régional d'Appui aux Pays de Picardie pour les travaux d'aménagement de la RD 932.

Il est souhaitable que ces travaux commencent rapidement, aussi, nous vous proposons de solliciter une dérogation auprès du Conseil Régional de Picardie pour démarrer les travaux avant l'obtention de la subvention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

TRAVAUX PARKING DES SPORTS RUE DU MARAIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commande concernant les travaux pour le parking des sports situé rue du Marais a été passé avec la Sté EUROVIA PICARDIE pour 35 738.59 € TTC.

RAMASSAGE DU TRI SELECTIF

M. DEHAIS relate des problèmes rencontrés lors du ramassage des sacs de déchets du tri sélectif.

La commune de CLAIROIX est la seule de toute l'agglomération à faire une distribution directement à chaque administré en mairie et à domicile. Les habitants des autres communes doivent se rendre à COMPIEGNE pour obtenir des sacs de tri.

POLICIER MUNICIPAL

M. LAMARRE regrette que le policier municipal ne fasse toujours pas de patrouille à pied dans le village.

Les retours qu'il a de nos administrés sont globalement négatifs. Il lui est principalement reproché de ne pas faire assez de préventif et de ne pas être assez souvent aux endroits les plus dangereux sur le territoire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion doit avoir lieu afin de revoir l'emploi du temps du policier municipal.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 50

SIGNATURES :